

COMMUNE
DE NYONS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 6 février 2024

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à Mme Odile PILOZ

Absent n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MONPEYSEN

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Yves RINCK

N° 2024 - 02 - 19 / AFFAIRES FONCIERES

ZAC du Grand Tilleul

Cession du Lot N°2B à M. Lucien EBERHARD (Brasserie BIVOUAK / SCI LDL)

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Lucien EBERHARD (Brasserie BIVOUAK / SCI LDL) qui souhaite faire l'acquisition du lot N° 2 B sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 500 m² afin d'augmenter l'espace de stockage de l'entreprise qui connaît une forte croissance et dont les locaux actuels situés sur une parcelle contiguë sont devenus trop petits.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 2 B – surface approximative : 1 534 m² ;
- Références cadastrales : AE 985 en partie ;
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 16/01/2024).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la Commune cède le lot N° 2 B à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la Commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

.../...

PC



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide

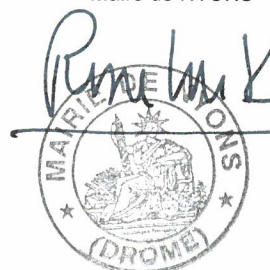
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente du lot N° 2 B au profit de la CCBDP pour un montant de 84 370 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot N° 2 B avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et Monsieur Lucien EBERHARD (brasserie BIVOUAK / SCI LDL) ou toute personne morale pouvant s'y substituer.
Cette cession est fixée au montant de 84 370 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Etant précisé que tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Yves RINCK
Secrétaire de séance

Pierre COMBES
Maire de NYONS



R